

Bruxelles, le 22 avril 2015
(OR. en)

7863/15

JEUN 24
EMPL 134
SOC 226
EDUC 95
SPORT 10
CULT 18

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6550/15 JEUN 14 EMPL 50 SOC 102 EDUC 40 SPORT 5 CULT 9
Objet:	Projet de conclusions du Conseil: "Renforcer la coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes" - <i>Adoption</i>

Au cours de plusieurs réunions, le groupe "Jeunesse" a élaboré les conclusions visées en objet, en vue de leur adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 18 et 19 mai 2015. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord dégagé au sein du groupe "Jeunesse" sur le projet de conclusions et à transmettre le texte au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

Conclusions du Conseil: "Renforcer la coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ANNEXE, ET NOTAMMENT CE QUI SUIT:

1. Les objectifs généraux de la stratégie Europe 2020 et les objectifs correspondants définis par les États membres pour augmenter le taux d'emploi des jeunes, réduire le décrochage scolaire et accroître la participation à l'enseignement supérieur revêtent une importance particulière pour les jeunes, notamment du point de vue de leur situation socioéconomique.
2. Le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)¹ souligne qu'il importe de prendre des initiatives permettant d'adopter une approche transversale dans laquelle les questions relatives à la jeunesse sont dûment prises en considération lors de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies et des mesures adoptées dans d'autres domaines ayant une incidence notable sur la vie des jeunes.
3. Parmi les trois principales priorités énoncées dans le plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2014-2015² figure le renforcement de la coopération intersectorielle dans le cadre des stratégies de l'UE.
4. Dans ses conclusions intitulées "Utiliser au mieux les possibilités qu'offre la politique en faveur de la jeunesse pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020"³, le Conseil souligne que la coordination intersectorielle et interinstitutionnelle est essentielle pour mettre en œuvre une politique en faveur de la jeunesse qui soit efficace et pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 en ce qui concerne les jeunes.

¹ JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

² JO C 183 du 14.6.2014, p. 5.

³ JO C 224 du 3.8.2013, p. 2.

CONSCIENT DE CE QUE:

5. Les difficultés socioéconomiques auxquelles les jeunes sont actuellement confrontés dans l'Union européenne, et notamment des taux de chômage élevés⁴ et les conséquences sociales de ce phénomène, appellent des solutions intersectorielles efficaces.

CONSIDÈRE QUE:

6. À bien des égards, mener une politique de la jeunesse solide et visible, bien définie et coordonnée peut contribuer grandement à enrichir la coopération intersectorielle. Cette coopération peut, à son tour, produire des retombées favorables aux jeunes, qui tireront parti des synergies qu'elle permettra de créer.
7. Le secteur de la jeunesse est en mesure d'aborder ces questions plus efficacement que les autres secteurs. Il peut apporter des connaissances et éléments sur les différentes questions concernant les jeunes, toucher davantage de jeunes, y compris les jeunes défavorisés, et proposer une approche qui leur soit favorable et soit innovante, souple, axée sur les jeunes, non stigmatisante et globale pour répondre à leurs besoins.

FAIT OBSERVER QUE:

8. S'il est vrai qu'il convient de définir des approches systémiques pour renforcer la coopération intersectorielle à tous les niveaux, il est également très important de s'attacher à résoudre les problèmes socioéconomiques concrets et urgents auxquels les jeunes sont actuellement confrontés.

⁴ Plus de 5 millions de jeunes (de moins de 25 ans) étaient sans emploi dans l'UE-28 au cours du deuxième trimestre de 2014, ce qui correspond à un taux de chômage de 21,7 %, tandis que le taux des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation (NEET) était de 13 %. Source: Eurostat.

9. Il importe de définir une approche intersectorielle à l'égard de la politique de la jeunesse, non seulement pour proposer des solutions plus efficaces à ces défis socioéconomiques, mais aussi pour proposer des initiatives qui visent à répondre aux besoins de tous les jeunes.
10. Afin d'optimiser le rôle du secteur de la jeunesse dans le cadre de la coopération avec les autres secteurs, il faut faire en sorte que son utilité et sa contribution soient largement mis en évidence et reconnus.

IDENTIFIE, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, LES PRIORITÉS CI-APRÈS POUR RENFORCER LA DIMENSION INTERSECTORIELLE DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE EN VUE DE REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS SOCIOÉCONOMIQUES QUE RENCONTRENT LES JEUNES:

I. Définir, appliquer et évaluer une approche systémique à l'égard d'une politique de la jeunesse intersectorielle.

LES ÉTATS MEMBRES SONT INVITÉS À:

11. Renforcer la coopération institutionnelle, y compris par l'échange accru d'informations aux niveaux national, régional et local afin que les questions relatives à la jeunesse soient pleinement prises en compte lors de la définition, de l'application et de l'évaluation des politiques menées dans d'autres domaines, tels que l'éducation et la formation, l'emploi, la santé et le bien-être, la politique sociale, l'urbanisme, le sport et la culture, qui ont un impact sur la situation socioéconomique des jeunes.
12. Associer tous les secteurs concernés aux structures de gouvernance tant horizontales que verticales lors de l'élaboration de la politique de la jeunesse à l'échelon local, régional et national.
13. Envisager d'appliquer en matière de jeunesse des stratégies globales, qui intègrent les différentes interventions destinées à remédier aux difficultés que rencontrent les jeunes; consulter les jeunes et les mouvements de jeunesse dans le cadre de ce processus et les y associer le cas échéant.

14. Recourir aux mécanismes existants ou étudier la possibilité d'en mettre en place de nouveaux pour suivre la situation des jeunes et s'employer à élaborer des politiques fondées sur des connaissances et des éléments concrets, qui intègrent les données et les résultats de la recherche dans l'élaboration des politiques dans tous les domaines, y compris au stade de la conception de mesures concrètes.

LA COMMISSION EST INVITÉE À:

15. Informer régulièrement le Conseil et ses instances préparatoires des initiatives et des documents importants élaborés au niveau de l'UE qui ont une incidence sur la situation socioéconomiques des jeunes.
16. Étudier comment appliquer efficacement la nouvelle approche coordonnée par grappes adoptée par la Commission pour remédier aux difficultés que rencontrent les jeunes et élaborer des mesures intersectorielles concrètes.
17. Évaluer, au moyen du rapport de l'UE sur la jeunesse ou d'autres instruments, la manière dont les questions de jeunesse sont prises en compte dans les autres domaines d'action qui ont une incidence significative sur la vie des jeunes.
18. Continuer de contribuer à l'élaboration de politiques sur la base d'éléments factuels en menant des projets de recherche associant d'autres domaines d'action.

LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION SONT INVITÉS À:

19. Considérer que l'approche intersectorielle constitue l'un des principes de mise en œuvre de la future politique de la jeunesse de l'UE, y compris, éventuellement, d'un futur plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse, et envisager d'intégrer des mesures intersectorielles concrètes dans le cadre de coopération post-2018 dans le domaine de la jeunesse.
20. Renforcer la coopération intersectorielle en tirant pleinement parti des possibilités qu'offre le programme Erasmus+, y compris de celles qui ont pour but de réformer l'action menée.

21. Collecter des données, y compris dans le cadre des groupes d'experts mis en place dans le cadre du plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, sur la manière dont la coopération intersectorielle peut produire des résultats positifs et avoir des effets d'entraînement dans d'autres sphères de la société bénéficiant des effets synergiques d'une coopération renforcée.
22. Encourager la coopération avec d'autres domaines d'action dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'UE sur la jeunesse, et tenir compte des conclusions de ce dernier aux fins du suivi de la stratégie Europe 2020.

II. Aborder les projets, les initiatives et les programmes destinés à remédier aux difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes selon des approches intersectorielles bien adaptées.

LES ÉTATS MEMBRES SONT INVITÉS À:

23. Favoriser le recours aux partenariats intersectoriels aux fins de la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse et des autres mesures et échanger de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des jeunes.
24. S'employer à soutenir comme il se doit le développement et la mise en œuvre à long terme des activités qui sont actuellement financées au titre des initiatives liées à la Garantie pour la jeunesse et auxquelles le secteur de la jeunesse est associé.
25. Renforcer la coopération ciblée entre les établissements d'éducation formelle et les acteurs de l'apprentissage non formel afin de s'attaquer au problème du décrochage scolaire et d'encourager l'acquisition de compétences globales, y compris par le recours à des approches souples et adaptées aux jeunes.
26. Encourager la coopération entre les acteurs socioéducatifs et les services sociaux afin qu'ils s'emploient ensemble à promouvoir l'inclusion des jeunes et à intervenir à un stade précoce, lorsque cela est nécessaire.

27. Associer le monde du travail à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives axées sur le renforcement des compétences des jeunes.
28. Renforcer tous les services destinés aux jeunes, en coopération avec les autorités locales, les acteurs socioéducatifs et les autres professionnels travaillant avec les jeunes, le cas échéant.

LA COMMISSION EST INVITÉE À:

29. Faciliter, au niveau européen, le réseautage et l'échange de bonnes pratiques parmi les responsables de l'élaboration de la politique de la jeunesse et les ONG intervenant dans la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.
30. Renforcer la coordination interne entre les services compétents de la Commission dans l'élaboration des initiatives en rapport avec la jeunesse et les discussions relatives aux jeunes au niveau de l'UE.

LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION SONT INVITÉS À:

31. Étudier la possibilité d'utiliser les sources de financement que constituent les fonds structurels européens et le programme Erasmus+ afin de s'attaquer efficacement aux difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes au moyen de projets intersectoriels concrets.
32. Aborder les questions susvisées lors de l'apprentissage collégial entre États membres concernant le renforcement de la politique intersectorielle en matière de jeunesse au niveau national qui sera organisé prochainement dans le cadre du plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse.
33. Lorsqu'il y a lieu, inviter les parties prenantes représentant d'autres secteurs à participer à des manifestations telles que la Semaine européenne de la jeunesse et les conférences de l'UE sur la jeunesse et faciliter le retour d'informations et les échanges de vues entre les différents secteurs.

III. Mettre davantage en évidence la valeur du travail socioéducatif, les autres outils de la politique de la jeunesse et la manière dont ils viennent compléter les moyens mis en œuvre pour remédier aux difficultés que rencontrent les jeunes.

LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION SONT INVITÉS À:

34. Associer les jeunes aux décisions importantes qui les concernent en utilisant les moyens existants ou en mettant au point de nouveaux modes de participation des jeunes, y compris pour ce qui est du processus de dialogue structuré.
35. Continuer d'encourager la reconnaissance du travail socio-éducatif et de l'apprentissage non formel, ainsi que d'instruments concrets tels que le Youthpass dans les autres secteurs tels que l'emploi et l'éducation, la formation et la culture et auprès d'autres intervenants.
36. Faire en sorte que le travail socioéducatif et l'apprentissage non formel et informel soient mieux reconnus et validés en étudiant les possibilités de généraliser le Youthpass en dehors du programme Erasmus+ et en l'utilisant, si besoin est, comme moyen de reconnaissance au niveau national.
37. Faire mieux connaître les résultats obtenus grâce au travail socioéducatif professionnel et volontaire et y sensibiliser régulièrement les acteurs des autres secteurs.
38. Élaborer des initiatives pour faire mieux connaître et comprendre le volontariat et faire en sorte qu'il puisse être utilisé et reconnu comme processus d'apprentissage non formel.
39. Soutenir et promouvoir la mise en œuvre d'initiatives de coopération entre les secteurs de l'apprentissage formel et non formel qui soient de nature à optimiser les acquis d'apprentissage.

LA COMMISSION EST INVITÉE À:

40. Créer des possibilités pour les États membres, et les soutenir, le cas échéant, lorsqu'ils utilisent le Youthpass en dehors du cadre du programme Erasmus+ comme moyen de reconnaissance au niveau national.

RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION

CONTEXTE POLITIQUE

1. Les conclusions du Conseil relatives à l'amélioration de l'inclusion sociale des jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation, dans lesquelles il note qu'il y a lieu d'opter pour une approche globale et une coopération intersectorielle. Il conviendrait de coordonner l'ensemble des instruments, des mesures et des actions au niveau local, régional, national et européen, en associant un grand nombre d'intervenants à la conception et à la mise en œuvre des mesures d'inclusion sociale des jeunes.⁵
2. La recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, dans le cadre du "paquet emploi"⁶.
3. Les conclusions du Conseil intitulées "Investir dans l'éducation et la formation: une réponse à la communication de la Commission intitulée *"Repenser l'éducation: Investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socio-économiques"* et à l'examen annuel de la croissance 2013"⁷.
4. La recommandation du Conseil concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, qui insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des stratégies transsectorielles globales pour renforcer le lien entre les systèmes d'éducation et de formation et le secteur de l'emploi.⁸
5. La recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel⁹.
6. Le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant "Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport¹⁰.

⁵ JO C 30 du 1.2.2014, p. 5.

⁶ JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.

⁷ JO C 64 du 5.3.2013, p. 5.

⁸ JO C 191 du 1.7.2011, p. 1.

⁹ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

¹⁰ JO L 347 du 20.12.2013, p. 50.